

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
=====

LOI N° 002/88 DU 17/02/88  
Autorisant la ratification de l'Accord de  
coopération Economique Scientifique et  
Technique entre les Gouvernements de la  
République Populaire du Congo et la  
République Fédérale du Nigéria

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL~~ DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération  
Economique, Scientifique et Technique entre les Gouvernements de la Répu-  
blique Populaire du Congo et la République Fédérale du Nigéria.

Article 2 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 FÉVRIER 1988

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-